COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE 2026-29

Objet : Route communale barrée à l'occasion du Ball Trap organisé par la Société de Chasse de Maisnil-Dohem

Nous Maire de la Commune de DOHEM,

Vu Le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2213-1

Considérant qu'il y a lieu de fermer la voie communale dite « Les Auquettes » le jour du Ball-Trap soit le 30 Août 2026, pour la sécurité des usagers voulant l'emprunter.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La voie communale « Les Auquettes », sera barrée le dimanche 30 août 2026 de 10H à 19H. Le Président de la Société de Chasse, M. Gérard POULAIN, organisateur du Ball Trap, sera en charge d'installer les signalisations nécessaires.

ARTICLE 2 : La circulation sera rétablie dès la fin du Ball-trap soit à 19H.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Dohem est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOHEM, le 17 août 2026

Pour le Maire empêché
M AZELART Luc 1e adjoint

